



Report de fraction d'abattement non utilisé

Par **popaserge**, le **25/07/2019** à **01:31**

Mon père est décédé en 2010

Mon frère et moi avons bénéficié d'un abattement de 156359 € et la part successorale de chacun s'élevant à 120000 € nous n'avons pas payé de droit.

Néanmoins nous n'avons pas chacun utilisé 36359 € de droit à abattement.

L'abattement est-il un droit personnel lié à une succession et donc:

Ce montant peut-il être reporté et ajouté à l'abattement de 100000 € auquel nous avons droit maintenant en 2019 pour le décès de notre mère?

Quel code ou décret ou bulletin officiel de l'administration fiscale précise-t'il cette possibilité

Par **Visiteur**, le **25/07/2019** à **06:56**

Bonjour

En 2012, le montant de l'abattement est devenu 100.000€.

L'abattement est pris en considération au moment où il est utilisé et est réutilisable après 15 ans